



Perspectives

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des bureaux d'études n° 233

Outre les minima salariaux (*bulletin précédent*), d'autres avenants ont été signés. Il s'agissait de revoir quelque peu des dispositions de la convention collective.

1. Durée des délais de prévenance en cas de rupture de période d'essais [modification de l'article 3.4 de l'avenant 46].

Temps de présence dans l'entreprise	A l'initiative de l'employeur		A l'initiative du salarié	
	CCN BE	Loi	CCN BE	Loi
Inférieur à 8 jours	24 heures	24 heures	24 heures	24 heures
Entre huit (8) jours et un (1) mois	48 heures	48 heures	24 heures	48 heures
Au-delà d'un (1) mois et jusqu'à trois (3) mois	2 semaines	2 semaines	48 heures	48 heures
Au-delà de trois (3) mois et jusqu'à six (6) mois	1 mois	1 mois	48 heures	48 heures
Au-delà de six (6) mois et jusqu'à 8 mois	6 semaines	1 mois	48 heures	48 heures

Entre la loi et la convention collective... cherchez la différence... et pourtant certaines organisations syndicales ont signé, pas la CGT bien sûr !

2. Retraite [modifie l'article 4.8 de l'avenant 46].

Il s'agissait simplement d'uniformiser l'assiette de calcul du départ et de la mise en retraite. C'est désormais celle prévue par l'indemnité de licenciement. Mêmes signataires.

3. Le salaire minimum hiérarchique [modification de l'article 7.1 de l'avenant 46].

Les salaires minimaux hiérarchiques excluent :

- Les primes d'assiduité, de participation et d'intéressement,
- Les primes et gratifications de caractère exceptionnel,
- Les remboursements de frais,
- Les indemnités en cas de déplacement ou détachement,
- La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires,
- L'indemnité compensatrice de congés payés.

Les salaires minimaux hiérarchiques incluent les avantages en nature évalués d'un commun accord et mentionnés dans le contrat de travail. Mêmes signataires.

4. Travail du dimanche et des jours fériés

Certaines organisations syndicales ont signé un avenant permettant un travail habituel du dimanche majoré à 25%. Dans une année, les 15 premiers dimanches et jours fériés sont majorés à 100% et les dimanches et jours fériés suivants à 25%.



Il reste donc au salarié à se débrouiller pour ne faire que 15 dimanches et jours fériés. Encore en négociation.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI BE »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes